



DÉCISION
concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent à des travaux de
désamiantage du bâtiment central d'Ester
Technopole à Limoges

N° 27652

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 520-2 et L. 515-10 ;

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2442-1 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation ayant pour objet des travaux de désamiantage du bâtiment central d'Ester Technopole à Limoges a été lancée le 24/12/2023 auprès des titulaires de l'encadré afférent, la date limite de remise des offres étant fixée au 05/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que les pièces du dossier de consultation des entreprises - notice de consultation - l'ensemble des propositions - ont, après une commission chargée de la présentation de variantes, rendu la procédure irrégulière ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2442-1 et R.2442-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui, en l'espèce, tient à l'irrégularité de la procédure ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCISION

La procédure n° 2025-02460000-00, relative à des travaux de désamiantage du bâtiment central d'Ester Technopole à Limoges n'est déclarée sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 18/12/2025

Publié le jeudi 18 décembre 2025



DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à des travaux de désamiantage du bâtiment central d'Ester Technopole à Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 18 Décembre 2025



27652.pdf
(.pdf, 239,6 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**